



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral

Nice, le **29 JUIN 2022**

Arrêté n° 2022/ 565 portant modification de l'exploitant de l'installation portuaire 3301 dénommée « Quai du Large » sur le port de Cannes

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS), adoptés à Londres par l'organisation maritime internationale (OMI) le 12 décembre 2002 et publiés par le décret n°2004-290 du 26 mars 2004 ;

Vu le règlement (CE) n° 725/2004 du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu la directive n°2005/65/CE du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) - M. GONZALEZ Bernard ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 fixant la liste des ports mentionnés à l'article R 5332-18 du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/578 en date du 25 juillet 2016 portant modification des installations portuaires (IP) et des zones d'accès restreint du port départemental de Cannes ;

Considérant le contrat de concession signé le 11 février 2022 entre la Mairie de Cannes et une nouvelle société concessionnaire, la SAS Marina, se substituant à la Chambre des commerces et de l'industrie pour l'exploitation de l'installation portuaire 3301 sur le port de Cannes,

Sur présentation du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La SAS Marina du Vieux port de Cannes est le nouvel exploitant de l'installation portuaire 3301 dénommée « Quai du Large ».

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de sa mission, l'exploitant de l'installation portuaire désigne les agents de sûreté de l'installation portuaire qui doivent être agréés par le Préfet des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental-145 boulevard du Mercantour-06286 Nice ;
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur-Place Beauvau - 75800 Paris ;
 - soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice) ou via l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les membres de ce comité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4591

Benoît HUBER